

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 10 mai 2017.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 10 mai 2017 à compter de 19h30 à la salle du conseil située au 123, rue Desbiens, 4<sup>e</sup> étage à Amqui.

Sont présents : Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)  
Mme Danielle Marcoux (Sayabec)

|  |   |
|--|---|
| M. Carol Poitras (Sainte-Florence)             | M. Georges Guénard (Saint-Vianney)          |
| M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)         | M. Jocelyn Jean (Saint-Tharcisius)          |
| M. Michel Chevarie (Lac-au-Saumon)             | M. Martin Landry (Albertville)              |
| M. Mario Côté (Causapscal)                     | M. Paul Lepage (Saint-Moïse)                |
| M. Réginald Duguay (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui) | M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs) |
| M. Daniel Dumais (Saint-Léon-le-Grand)         | M. Gaëtan Ruest (Amqui)                     |
| M. Jean-Marc Dumont (Saint-Damase)             | M. Gilbert Sénéchal (Saint-Noël)            |
| M. Alain Gauthier (Sainte-Irène)               |   |

ainsi que (comme 2<sup>e</sup> représentant) : M. André Fournier (représentant Causapscal)  
M. Pierre D'Amours (représentant Amqui)  
M. Jocelyn Caron (représentant Sayabec)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfet.

Absence : M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)

Personnes-ressources présentes :

M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier  
M. Joël Tremblay, secrétaire adjoint  
Mme Nathalie Lévesque, directrice, service de génie municipal  
M. Serge Malenfant, directeur, service de foresterie  
M. Bertin Denis, directeur, service d'aménagement et d'urbanisme  
M. Guillaume Viel, directeur, service de développement

## **1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **Résolution CM 2017-092      concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 10 mai 2017**

Le quorum étant constaté, il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à compter de 19h30.

Adoptée.

## **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **Résolution CM 2017-093      concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 mai 2017**

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2017
4. Période de question de l'assistance
5. Communication du service de foresterie
  - 5.1. Orientation concernant la réalisation de travaux sylvicoles sur TPI en 2017
6. Communication du service d'aménagement
  - 6.1. Règlement no 2017-03 modifiant le règlement 05-2007 concernant les permis et certificats (TNO) – Adoption
  - 6.2. Nomination des inspecteurs
7. Communication du service de génie municipal
  - 7.1. Contrôle qualité chantier – Mandat spécifique – Ingénierie des sols et des matériaux, contrôle de la qualité et surveillance
8. Communication du service de développement
  - 8.1. Structure de gouvernance en développement de la MRC de La Matapédia - Adoption des règles de fonctionnement
  - 8.2. Modifications aux politiques d'investissement - Adoption
  - 8.3. Protocole d'entente pour partenariat FLS - Désignation de signataires
9. ClicSÉQR – Désignation du représentant de la MRC
10. Règlement N° 2017-04 - Emprunt le financement de la contribution de la SERM - Projet technologie antigivre (Wicetec) - Adoption
11. Programme d'aide au développement du transport collectif - Demande au MTMDET - 2017
12. Renouvellement du bail de Bell Media Inc. (Rouge FM Amqui) - Sommet de la montagne Val-d'Irène
13. Inforoute du Bas-Saint-Laurent (EST) - Contrat de service Internet – RISQ
14. Somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec

15. Demande de priorisation pour la réfection de la route 195 – tronçon Amqui-Matane
16. Correspondance
17. Période de questions de l'assistance
18. Autres sujets :
  - 18.1. Prochaines rencontres – Rencontre de travail (24 mai 2017 à 19h30) et séance ordinaire (14 juin 2017 à 19h30)
  - 18.2. Rapport d'activités du préfet
  - 18.3. Demande d'appui – Club de motoneige de la Vallée
  - 18.4. Livre de Bertrand B. Leblanc
19. Levée de la séance

Adoptée.

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2017**

#### **Résolution CM 2017-094      concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2017**

Sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Gilbert Sénéchal, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2017.

Adoptée.

### **4. PÉRIODE DE QUESTION DE L'ASSISTANCE**

M. Delaunais : adresse une question sur la programmation des travaux du MTQ, sur le viaduc de Val-Brillant, la réfection en général des routes 132 et 195 et le positionnement de La Matapédia versus la Gaspésie et le Bas-Saint-Laurent.

### **5. COMMUNICATION DU SERVICE DE FORESTERIE**

#### **5.1 Orientation concernant la réalisation de travaux sylvicoles sur TPI en 2017**

#### **Résolution CM 2017-095      concernant une orientation pour les travaux sylvicoles sur les TPI en 2017**

Sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Daniel Dumais, il est résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC autorise pour la saison 2017 :

1. une contribution du fonds TPI de la MRC d'une somme maximale de 350 000 \$ pour la réalisation de travaux sylvicoles réguliers selon les normes et taux reconnus en région. L'exécutant des travaux pourra à l'intérieur de cette enveloppe, suite à l'approbation de la MRC, obtenir une aide financière pour les travaux de voirie, ponceaux et de transport des plants selon les taux établis en 2015 indexés au coût de la vie;
2. le maintien du partage historique des budgets (PADF et fonds TPI) entre les exécutants;
3. le versement d'une avance de 50% des budgets à l'émission des permis;
4. le préfet à signer tous les documents nécessaires à ces fins.

Adoptée.

#### **5.2 Orientation concernant la réalisation de travaux sylvicoles sur TPI en 2017**

#### **Résolution CM 2017-096      concernant l'adoption du plan d'action bonifié concernant la certification des entreprises œuvrant sur les TPI à partir de 2017**

Considérant qu'avec l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> avril 2013 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (RLRQ, chapitre A-18.1)*, les activités d'aménagement forestier planifiées en forêt publique (dont les terres publiques intramunicipales) doivent être réalisées par des entreprises détenant une certification reconnue par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

Considérant que l'article 7.4 de la convention de gestion territoriale signée en novembre 2016 avec le MFFP précise que la MRC a l'obligation de s'assurer que les exécutants qu'elle retient pour exécuter les travaux sur les TPI répondent aux exigences de l'article 62 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (RLRQ, chapitre A-18.1)* concernant la certification;

Considérant que la mise en œuvre de la certification des entreprises œuvrant sur les TPI en 2016 a connu certains ratés;

Considérant que la MRC de La Matapédia doit, à la demande du MFFP, produire pour 2017 un plan d'action afin de corriger ces irrégularités.

En conséquence, sur une proposition de M. Jocelyn Jean, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est résolu :

1. d'adopter le plan d'action bonifié déposé par Serge Malenfant, ing.f. concernant la certification des entreprises œuvrant sur les TPI de La Matapédia à partir de 2017;
2. d'autoriser Serge Malenfant, ing.f. à signer ce document au nom de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

## 6. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT

### 6.1 Règlement no 2017-03 modifiant le règlement 05-2007 concernant les permis et certificats (TNO) – Adoption

#### Résolution CM 2017-097                    **concernant l'adoption du règlement 2017-03 modifiant le règlement 05-2007 concernant les permis et certificats (TNO)**

- Considérant            que la MRC de La Matapédia est régie par le Code municipal et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant            qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la MRC de La Matapédia est présumée être une municipalité locale sur les territoires non organisés;
- Considérant            que le règlement des permis et certificats numéro 05-2007 des territoires non organisés a été adopté le 9 mai 2007 et est entré en vigueur le 19 mai 2007 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant            que le Conseil de la MRC de La Matapédia juge opportun d'autoriser l'inspecteur en bâtiment à entreprendre des poursuites pénales et donc à délivrer des constats d'infraction à toute personne qui contrevient aux règlements adoptés en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi qu'au règlement sur les nuisances;
- Considérant            qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil tenue le 12 avril 2017.

En conséquence, sur une proposition de M. Mario Côté, appuyée par M. Daniel Dumais, il est résolu d'adopter le règlement numéro 2017-03 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée.

### 6.2 Nomination des inspecteurs

#### Résolution CM 2017-098                    **concernant la nomination des officiers municipaux responsables de l'application des règlements d'urbanisme**

- Considérant            que la MRC de La Matapédia a décrété par règlement qu'un officier municipal serait responsable de l'application des règlements d'urbanisme et de tout autre règlement applicable;
- Considérant            que la MRC de La Matapédia doit nommer par résolution les officiers responsables de l'application des règlements d'urbanisme et de tout autre règlement applicable.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu de nommer Karine-Julie Guénard, Vincent Aubin, Samuel Larouche et Jocelyn Couturier comme officiers municipaux responsables de l'application des règlements d'urbanisme municipaux et de tout autre règlement applicable et à signer tous les documents liés à ces règlements.

Adoptée.

## 7. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL

### 7.1 Contrôle qualité chantier – Mandat spécifique – Ingénierie des sols et des matériaux, contrôle de la qualité et surveillance

#### Résolution CM 2017-099                    **concernant l'octroi d'un mandat spécifique en ingénierie des sols et des matériaux pour le contrôle de la qualité et la surveillance des travaux de voirie qui seront réalisés sous la supervision du service de génie municipal à l'été 2017**

- Considérant            qu'il est nécessaire d'effectuer le contrôle des sols et des matériaux pour des projets de voirie et de pose de conduites;
- Considérant            que la MRC de La Matapédia a procédé à un appel d'offres public pour l'achat dudit service professionnel;
- Considérant            que les fournisseurs suivants ont déposé des soumissions conformes dans le cadre dudit appel d'offres, à savoir GHD et Englobe;
- Considérant            que le responsable de l'achat a attesté de la conformité de l'ensemble du processus d'appel d'offres relatif à ce projet;
- Considérant            que l'achat dudit service professionnel occasionne une dépense de 25 000 \$ et plus (taxes et tous frais applicables inclus);
- Considérant            que tout membre du Conseil de la MRC, le cas échéant, a déclaré tout conflit d'intérêt et toute situation de conflit d'intérêt potentiel et s'est retiré des délibérations et du vote sur le contrat à octroyer.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est résolu :

1. d'octroyer à la firme Englobe au montant de 143 139.74 \$ (taxes incluses), le contrat de service professionnel pour le contrôle de la qualité et la surveillance des travaux qui seront réalisés sous la supervision du service de génie municipal à l'été 2017;
2. d'inscrire l'adjudication de ce contrat sur le système électronique d'appel d'offres [SÉ@O](#);
3. d'autoriser Monsieur Mario Lavoie à signer pour et nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à l'adjudication dudit contrat.

Adoptée.

## **8. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT**

### **8.1 Structure de gouvernance en développement de la MRC de La Matapédia - Adoption des règles de fonctionnement**

#### **Résolution CM 2017-100                    concernant les règles de fonctionnement de la structure de gouvernance en développement de la MRC de La Matapédia**

Sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu d'adopter les règles de fonctionnement de la structure de gouvernance en développement de la MRC de La Matapédia applicable pour le comité de développement de La Matapédia ainsi que les deux comités d'investissement.

Adoptée.

### **8.2 Modifications aux politiques d'investissement – Adoption**

#### **Résolution CM 2017-101                    concernant des modifications aux politiques d'investissement**

Sur une proposition de M. Daniel Dumais, appuyée par M. Gilbert Sénéchal, il est résolu d'adopter :

1. les modifications proposées à la politique de soutien aux entreprises pour l'année 2017-2018 pour la mise en œuvre du Fonds de Développement des Territoires (FDT);
2. la politique d'investissement commune FLI/FLS.

Adoptée.

### **8.3 Protocole d'entente pour partenariat FLS - Désignation de signataires**

#### **Résolution CM 2017-102                    concernant la désignation de signataires du protocole d'entente pour partenariat FLS**

Sur une proposition de M. Alain Gauthier, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu de désigner Mme Chantale Lavoie, préfet, ainsi que M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier, comme signataires autorisés des différentes ententes de partenariat visant la relance du FLS de La Matapédia.

Adoptée.

## **9. CLICSÉCUR – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA MRC**

### **Résolution CM 2017-103                    concernant la désignation du représentant de la MRC de La Matapédia pour l'utilisation de clicSÉCUR (NEQ 8821260013)**

Sur une proposition de M. Jocelyn Jean, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est résolu ce qui suit :

1. que Mme Édith Pâquet, trésorière adjointe à la MRC de La Matapédia, soit autorisée à consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de :
  - participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
  - effectuer l'inscription de l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
  - signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de l'entreprise, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
  - effectuer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR-Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;
  - consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, que vous pouvez consulter sur le site Internet de Revenu Québec et que vous pouvez accepter.
2. que la MRC de La Matapédia accepte que le ministre du Revenu communique au représentant, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur l'entreprise et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec;

3. ces résolutions entrent en vigueur à la date du 1er septembre 2010. Un exemplaire de ces résolutions est conservé au registre des procès-verbaux de la MRC et en fait partie intégrante.

Adoptée.

10. **RÈGLEMENT N° 2017-04 - EMPRUNT LE FINANCEMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA SERM - PROJET TECHNOLOGIE ANTIGIVRE (WICETEC) – ADOPTION**

**Résolution CM 2017-104**                    **concernant l'adoption du règlement N° 2017-04 - Emprunt pour le financement à verser à la SERM - Projet Installation technologie antigivre (Wicetec)**

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu d'adopter le règlement N° 2017-04, décrétant une dépense et un emprunt pour financer la contribution de la Société d'énergies renouvelables de La Matapédia, société en commandite dont la MRC de La Matapédia est le seul commanditaire, dans le projet d'installation d'une technologie antigivre sur 10 éoliennes du parc éolien du Lac-Alfred.

Adoptée.

11. **PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF - DEMANDE AU MTMDET - 2017**

**Résolution CM 2017-105**                    **concernant une demande de contribution au MTMDET pour le transport collectif**

Considérant            que la MRC de La Matapédia offre les services de transport collectif régional depuis 2003 et qu'elle appuie financièrement Transport La Caravelle Inc.;

Considérant            que la MRC de La Matapédia a déposé son plan de développement du transport collectif en 2015;

Considérant            qu'en 2016, 1 454 déplacements ont été effectués par ce service et que Transport La Caravelle Inc. prévoit effectuer environ 1 335 déplacements au cours de l'année 2017;

Considérant            que les modalités d'application au Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2 – Aides financières au transport collectif régional) prévoit que la contribution du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) correspondra au double de la contribution du milieu (MRC et usagers) et peut atteindre 75 000 \$, lorsque l'organisme admissible prévoit effectuer moins de 5 000 déplacements;

Considérant            que pour les services de transport, la MRC de La Matapédia prévoit contribuer en 2017 pour une somme de 15 000 \$ et que la participation prévue des usagers est de 4 000 \$, totalisant une contribution du milieu de 19 000\$;

Considérant            que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2017 de Transport La Caravelle Inc. et que les états financiers viendront les appuyer.

En conséquence, sur proposition de M. Alain Gauthier, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu :

1. que la MRC de La Matapédia demande au ministère des Transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) de lui octroyer pour 2017 une aide financière de 38 000 \$ du Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2 – Aides financières au transport collectif régional) représentant le double de la contribution du milieu;
2. qu'une copie de cette résolution soit transmise au MTMDET.

Adoptée.

12. **RENOUVELLEMENT DU BAIL DE BELL MEDIA INC. (ROUGE FM AMQUI) - SOMMET DE LA MONTAGNE VAL-D'IRÈNE**

**Résolution CM 2017-106**                    **concernant le renouvellement du bail avec Bell Média inc. (Rouge FM Amqui) – sommet de la montagne de Val-d'Irène**

Sur une proposition de M. Michel Chevarie, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu ce qui suit :

1. d'approuver les conditions de renouvellement du bail avec Bell Média Inc. pour une période de 5 ans;
2. d'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète et M. Mario Lavoie, directeur général, à signer le bail pour et au nom de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

### 13. INFOROUTE DU BAS-SAINT-LAURENT (EST) - CONTRAT DE SERVICE INTERNET – RISQ

#### Résolution CM 2017-107 concernant le contrat de service Internet (RISQ) - Inforoute du Bas-Saint-Laurent (Est)

- Considérant que la *Loi sur les contrats des organismes publics*;
- Considérant que l'article 13.3 de la Politique sur l'acquisition des biens et services de la Commission scolaire des Phares;
- Considérant que le contrat de service Internet de la Commission scolaire des Phares auprès de Vidéotron prendra fin le 17 août 2017;
- Considérant que le MEES encourage les commissions scolaires à se raccorder au réseau du RISQ en l'identifiant comme une priorité dans les règles budgétaires 2016-2017 de la mesure 50760;
- Considérant que le RISQ offre de nombreux avantages pour les commissions scolaires, dont l'utilisation d'une technologie compatible avec les partenaires du réseau et une priorisation de la bande passante pour les besoins administratifs;
- Considérant que le RISQ constitue un organisme à but non lucratif largement implanté entre autres, dans le réseau de l'éducation, de la santé, des ministères et organismes gouvernementaux au Québec;
- Considérant qu'une analyse a été réalisée en collaboration avec les mandants de l'anneau Bas-Saint-Laurent (Inforoute) afin d'étudier les meilleures options et que le RISQ a été identifié comme étant concurrentiel avec les autres fournisseurs de service.

En conséquence, sur une proposition de M. Gaëtan Ruest, appuyée par M. Daniel Dumais, il est résolu que la MRC de La Matapédia approuve l'octroi de gré à gré du contrat de service internet à RISQ pour la période du 17 août 2017 au 17 août 2018, pour un montant de 2 132.75 \$, plus taxes, (pour 25 Mb/s).

Adoptée.

### 14. SOMME PAYABLE PAR LES MUNICIPALITÉS POUR LES SERVICES POLICIERS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

#### Résolution CM 2017-108 concernant la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec

- Considérant que plus de 1 040 municipalités québécoises ont recours aux services policiers de la Sûreté du Québec;
- Considérant que les municipalités assument 53 % de la facture globale du coût de la desserte policière de la Sûreté du Québec;
- Considérant que les ententes de services entre la Sûreté du Québec et les MRC sont d'une durée minimale de 10 ans;
- Considérant que les municipalités n'ont actuellement aucun levier afin d'assurer un contrôle des coûts pour les services de la Sûreté du Québec;
- Considérant que la prévisibilité des coûts est essentielle afin d'assurer une saine gestion des deniers publics;
- Considérant que le Comité de révision sur le modèle d'entente travaille depuis plus d'une année à l'élaboration de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers;
- Considérant que les travaux de rédaction de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers tirent à leur fin, et que le résultat final a été approuvé par les membres du Comité de révision;
- Considérant que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) doivent entériner ces modèles;
- Considérant que la FQM a formulé par écrit au Comité de révision, son souhait qu'un chantier soit entamé sur la somme payable par les municipalités, pour les services de la Sûreté du Québec;
- Considérant que la FQM a indiqué que la révision du Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec est une condition sine qua non à l'approbation des nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs;
- Considérant que la FQM a demandé, dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi no 110, *Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives* et de règlement des différends dans le secteur municipal, que le gouvernement du Québec limite à l'inflation, la croissance de la facture des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec.

En conséquence, sur une proposition de M. Alain Gauthier, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu ce qui suit :

1. de demander au ministère de la Sécurité publique de réviser, en collaboration avec la FQM et l'UMQ, le Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec;

2. de demander que cette révision ait pour objectif la mise en place d'un cran d'arrêt sur la somme payable par les municipalités, afin de plafonner à l'inflation toute hausse de la facturation globale, pour les services policiers de la Sûreté du Québec;
3. de demander qu'un cran d'arrêt soit applicable pour la durée totale de l'entente de services entre les MRC et la Sûreté du Québec, soit d'une durée minimale de 10 ans;
4. de demander que le conseil d'administration de la FQM et de l'UMQ n'entérine pas les nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs policiers de la Sûreté du Québec, tant et aussi longtemps que le *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec*, ne sera pas révisé en collaboration avec le monde municipal.

Adoptée.

## 15. DEMANDE DE PRIORISATION POUR LA RÉFECTION DE LA ROUTE 195 – TRONÇON AMQUI-MATANE

### Résolution CM 2017-109      **concernant une demande pour la priorisation pour la réfection de la route 195 – tronçon Amqui - Matane**

- Considérant que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) du Québec a entrepris depuis de nombreuses années la réfection de la route 195 entre Amqui et Matane;
- Considérant l'importance de reconnaître comme prioritaire la poursuite des travaux de réfection de la route 195 afin que cette infrastructure puisse bénéficier d'une aide financière;
- Considérant l'importance de la route 195 dans la stratégie de développement socioéconomique des MRC de La Matapédia et de La Matanie;
- Considérant que la poursuite de la réfection de la 195 aura un impact important sur l'amélioration de la qualité de vie des résidents et de la sécurité des usagers de la route;
- Considérant que la route 195 mène à la Réserve faunique de Matane, lieu de chasse couru et de lien touristique entre les deux régions;
- Considérant que la route 195 relie plusieurs provinces de l'Atlantique, du Nouveau-Brunswick et la Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine;
- Considérant que la route 195 est empruntée par les transporteurs de biens et de services de tous genres, dont du transport lourd;
- Considérant que la désuétude de cette route occasionne aux utilisateurs de nombreux bris à leur véhicule.

En conséquence, sur une proposition de M. Réginald Duguay, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu ce qui suit :

1. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. De demander au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec, M. Laurent Lessard, de conclure le plus rapidement possible les ententes et budgets requis afin d'accélérer et compléter les investissements et la réalisation des travaux de réfection sur la route 195 sur le tronçon Amqui-Matane;
3. De demander au ministre de la région du Bas-Saint-Laurent, M. Jean D'Amour, et au député de Matane-Matapédia, M. Pascal Bérubé, d'appuyer et de voir à la concrétisation de la réfection de ce tronçon de la route 195;
4. De transmettre copie de la présente résolution à M. Laurent Lessard, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec, M. Jean D'Amour, Député de Rivière-du-Loup-Témiscouata, ministre délégué aux Affaires maritimes et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, M. Pascal Bérubé, Député de Matane-Matapédia, leader parlementaire de l'Opposition officielle, porte-parole de l'Opposition officielle en matière de sécurité publique et porte-parole de l'Opposition officielle en matière d'éthique et d'intégrité, M. Yves Berger, direction régionale du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et M. André Morin, préfet de la MRC de La Matanie.

Adoptée.

## 16. CORRESPONDANCE

La correspondance a été acheminée aux membres du conseil par l'extranet de la MRC. On accorde une attention particulière aux suivantes :

- 2017-04-13 : M. Bruno D'Astous, UPA Matapédia – BSL  
 2017-04-03 : Ville d'Amqui (cette résolution sera ramenée au comité multiressource)  
 2017-04-24 : TRED'SI

## 17. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

## 18. AUTRES SUJETS :

### 18.1 Prochaines rencontres – Rencontre de travail (24 mai 2017 à 19h30) et séance ordinaire (14 juin 2017 à 19h30)

Les prochaines rencontres du conseil de la MRC sont les suivantes :

- rencontre de travail (24 mai 2017 à 19h30)
- séance ordinaire (14 juin 2017 à 19h30)

### 18.2 Rapport d'activités du préfet

Le dernier rapport d'activité du préfet a été déposé sur l'extranet de la MRC.

### 18.3 Résolution d'appui – Club de motoneige Vallée de La Matapédia

#### Résolution CM 2017-110 concernant un appui au club de motoneige Vallée de La Matapédia pour l'accréditation d'un nouveau tronçon

Considérant que le Club de motoneige de la Vallée souhaite faire accréditer par la Fédération des clubs de motoneige du Québec un nouveau tronçon de 45 km sur le territoire des MRC de La Matapédia et La Mitis rejoignant le Nouveau-Brunswick;

Considérant que ce nouveau tronçon liera La Matapédia à la Gaspésie, aux provinces maritimes et à l'Est des États-Unis;

Considérant que l'accréditation de ce nouveau tronçon aura des impacts significatifs sur l'achalandage et, conséquemment, qu'il occasionnera des retombées économiques positives pour La Matapédia;

Considérant que la MRC de La Matapédia considère important que ce nouveau tronçon soit développé en complémentarité au réseau de sentiers existants afin de maximiser les retombées pour l'ensemble des clubs présents sur le territoire de la MRC de La Matapédia.

En conséquence, sur une proposition M. Michel Chevarie, appuyée par M. Réginald Dguay, il est résolu d'appuyer le club de motoneige Vallée de La Matapédia dans ses démarches pour l'accréditation d'un nouveau tronçon reliant la municipalité Sainte-Isèbe au Nouveau-Brunswick.

Adoptée.

### 18.4 Livre de M. Bertrand B. Leblanc

M. Ruest invite chaque municipalité à doter sa bibliothèque municipale du dernier livre de M. Bertrand B. Leblanc.

## 19. LEVÉE DE LA SÉANCE

### Résolution CM 2017-111 concernant la levée de la séance ordinaire du 10 mai 2017

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu de lever la séance à 21h05.

Adoptée.

---

Chantale Lavoie, préfet

---

Joël Tremblay, secrétaire adjoint